

Renvoi aux comités des domaines et de liquidation de l'adresse de l'agent national et des membres du directoire du district de Mauzun, qui demandent des explications sur la loi du 17 frimaire, lors de la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités des domaines et de liquidation de l'adresse de l'agent national et des membres du directoire du district de Mauzun, qui demandent des explications sur la loi du 17 frimaire, lors de la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 29;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30090_t1_0029_0000_10

Fichier pdf généré le 22/01/2023

la tyrannie, et le vice avec la vertu. En rejetant ces offres insidieuses, vous avez exprimé les vœux de tous les Français sans-culottes ; ils ne consentiront à aucune proposition de paix, jusqu'à ce que le sol de la République ne soit plus occupé par les valets des rois, et que les gouvernements avec lesquels ils traiteront, puissent leur offrir une garantie assurée pour la foi des traités.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

57

Le citoyen Charlet (2), électeur de Paris, et actuellement membre du conseil général de la division de Mont-Libre, envoie à la Convention une médaille d'or : *Elle porte l'image d'un traître, je ne veux plus la garder.*

Insertion au bulletin (3).

[Puigcerda, 17 pluvi. II. Aux repr. près l'A. des Pyr.-Orient.] (4).

En 1782, le 5 7^{bre}, j'ai eu l'avantage de me rendre utile à ma patrie en sauvant à la mer plus de cent de mes frères malades prêts à périr dans un naufrage (5). J'ai reçu pour récompense une médaille d'or qui m'étoit précieuse à ce titre, mais elle porte l'image d'un traître ; je ne veux plus l'avoir, ni la porter. J'en fais don à la patrie, à qui j'ai offert mon bras pour aider à exterminer tous les tyrans coalisés. J'en ai fait le serment, certes je ne serai pas parjure. S. et F. »

Je vous prie de faire passer cette médaille à la Convention.

CHARLET.

BARÈRE demande que la conduite de Charlet soit mentionnée honorablement au procès-verbal, et que le président lui écrive une lettre de satisfaction. MERLIN (de Thionville) s'y oppose. Le président, dit-il, auroit une infinité de lettres pareilles à écrire tous les jours.

Il faut aussi, dit BOURDON (de l'Oise), que le président adresse une lettre de satisfaction aux trois batteliers qui sauvèrent sous mes yeux plusieurs citoyens.

L'assemblée décrète la mention honorable de la conduite de Charlet ; l'insertion au procès-verbal dont un extrait lui sera envoyé (6).

(1) P.V., XXXIII, 427-28. Bⁱⁿ, 13 vent.; J. univ., n° 1562.

(2) Charlet (Et.) g^{al} de brigade, né à Dijon en 1756 et mort en 1795 (Cf. G. SIX, *Dict^o cité*, I, 223-24).

(3) P.V., XXXIII, 428. Bⁱⁿ, 18 vent. (2^e suppl^t). La médaille aurait été déposée par Barère.

(4) C 293, pl. 966, p. 16. *Débats*, n° 530, p. 181. Mention dans J. Fr., n° 527, *Audit. nat.* n° 527; *Rép.* n° 74 ; J. Sablier, n° 1176.

(5) Ce naufrage aurait eu lieu près de Cadix en 1782. Il s'agissait de la frégate « La Flore » (F.S.P., n° 244).

(6) *Batave*, n° 382.

58

L'agent national et les membres du directoire du district de Lauzun font connoître à la Convention leur fidélité aux principes et à leurs devoirs ; ils demandent quelques explications sur la loi du 17 frimaire, qui séquestre les biens des pères et mères dont les fils sont émigrés.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi aux comités des domaines et de liquidation (1).

[Lauzun, 30 pluvi. II. Au repr. Bouission] (2)

« Fidèle dans mes principes comme dans mes devoirs, je dois faire connaître à la Convention nationale, les communes qui marchent dans la voye de la Révolution, comme celles qui s'écartent de la ligne. Je te prie, en conséquence, de luy faire part que la petite commune de Loubès, dont la population n'est que 1024, a fait un don pour les défenseurs de la patrie, consistant en 323 chemises, 44 draps de lit, 7 nappes, 3 matelas de laine neufs, 18 paires de bas de laine neufs, 450 l. en assignats. Elle avait en outre donné à des volontaires qui passaient, allant joindre leur bataillon, 7 chemises et 10 l. en assignats ; elle a aussi remis à son percepteur 96 l. en or pour être échangées en assignats. Je te prie aussi de luy observer que cette commune est très pauvre, presque tous cultivateurs, et très zélée pour l'exécution des lois républicaines.

Veuille aussi luy annoncer que le district envoie au représentant du peuple Monestier, actuellement à Marmande, 380 marcs d'argent provenant de l'ancien fanatisme.

RAMONDE.

59

Les commissaires du district de Marennes, envoyés près de la commission des subsistances, retracent l'histoire de la Convention nationale, soit pour l'abattement du trône et du monstre hideux du fédéralisme, soit pour l'établissement du gouvernement révolutionnaire (3).

Mention honorable, insertion au bulletin.

L'ORATEUR (4). Citoyens Représentans, chargés par le district de Marennes, d'une mission auprès de la commission des subsistances, nous apportons à la Convention l'hommage de la reconnaissance de nos concitoyens.

La monarchie détruite, l'établissement de la République, une constitution républicaine fondée sur les bases de la Liberté et de l'Égalité, l'anéantissement du fédéralisme, la punition des traîtres et des conspirateurs, la destruction de l'inférieure Vendée et des villes rebelles, la répression de l'agiotage et de l'accaparement, des victoires nombreuses sur nos ennemis l'expulsion des esclaves du despotisme, loin du territoire de la liberté, le fanatisme abattu,

(1) P.V., XXXIII, 428.

(2) C 293, pl. 966, p. 10.

(3) P.V., XXXIII, 428. *Mon.*, XIX, 618; J. Fr., n° 526. Mention dans F.S.P., n° 244; *Débats*, n° 530, p. 177.

(4) Il s'agit de M. Bertrand fils aîné ou de J. Vignaudit, signataire de l'adresse.